

Note à l'Assemblée sur la répartition des tâches entre le Comité permanent des armements et le Groupe européen indépendant de programmes (Londres, 27 février 1978)

Légende: Le 27 février 1978, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique à l'Assemblée une note amendée sur la répartition des tâches entre le Comité permanent des armements (CPA) et le Groupe européen indépendant de programmes (GEIP), ainsi qu'une copie de la lettre adressée au président de l'Assemblée en date du 23 février. La note donne des précisions sur la répartition du travail entre les deux organisations concernant la coopération européenne en matière d'armements. Il s'agit principalement d'éviter le chevauchement dans les travaux entrepris par le CPA et le GEIP ou d'autres organismes. Le Comité permanent des armements, sera maintenu informé de l'état d'avancement des études du GEIP et les États membres veilleront à l'harmonie des travaux et des résultats dans l'ensemble des instances où ils sont représentés.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Note à l'Assemblée sur la répartition des tâches entre le Comité permanent des armements et le Groupe européen indépendant de programmes . Londres : 27.02.1978. C (78)35. 5 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/10/1977- 31/07/1979. File 250.01. Volume 10/15.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_a_l_assemblee_sur_la_repartition_des_taches_entre_le_comite_permanent_des_armements_et_le_groupe_europeen_independant_de_programmes_londres_27_fevrier_1978-fr-a6b713f3-1ea4-46c5-93b3-2c6d1cd3d4dd.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (78) 35

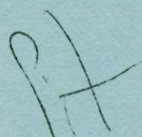
Original français/anglais

27 février 1978

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Note à l'Assemblée sur la répartition des tâches
entre le Comité permanent des armements et le Groupe
européen indépendant de programmes

Comme suite aux délibérations du Conseil à sa dernière réunion, le 15 février, et à la décision qu'il a prise en la matière (doc. CR (78) 1, III, 2), le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte amendé de la note en question, ainsi qu'une copie de la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée le 23 février.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (78) 35

Lettre du Secrétaire général au Président de
l'Assemblée en date du 23 février 1978

"Le Conseil m'a chargé de vous adresser la note ci-jointe, préparée à sa demande par le Chef du Secrétariat international du Comité permanent des armements, sur la répartition des tâches entre le C.P.A. et le Groupe européen indépendant de programmes.

Ainsi que vous vous en souviendrez, le Président en exercice du Conseil avait accepté de faire établir une telle note en réponse à une demande faite lors de la rencontre tenue le 3 novembre 1977, à Bonn, avec la Commission des affaires générales."

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Note à l'Assemblée sur la répartition des tâches
entre le Comité permanent des armements et
le Groupe européen indépendant de programmes

Dans son intervention devant l'Assemblée le 28 novembre 1977, le Président en exercice du Conseil, se référant à la réunion commune tenue avec la Commission des affaires générales à Bonn le 3 novembre, a indiqué qu'en réponse à la demande faite à ce propos, des précisions seraient données à l'Assemblée sur la répartition du travail entre le C.P.A. et le G.E.I.P. dans les études concernant la coopération européenne en matière d'armements.

Le Conseil a l'honneur de communiquer ci-après une note sur ce sujet.

o

o o

En vertu d'une décision prise par le Conseil des Ministres de l'U.E.O. le 31 mai 1976, le Comité permanent des armements a été chargé de préparer le schéma détaillé d'une étude sur la situation du secteur armement de l'industrie des pays membres ainsi qu'une description de la méthode de travail qui pourrait être appliquée à une telle étude.

Le C.P.A. a entrepris cette tâche en tenant compte de la création, en février 1976, d'un organisme regroupant tous les pays européens de l'Alliance atlantique en vue de l'harmonisation de leurs programmes d'armement (le Groupe européen indépendant de programmes). C'est ainsi que, dans ses propositions, il a relevé que le G.E.I.P. entendait commencer son travail sans délai en rédigeant une définition du secteur armement de l'industrie.

De son côté, le G.E.I.P. s'est, au cours de l'année 1976, constitué en Commissions consacrées chacune à un domaine particulier. La Commission III, placée sous la présidence de la République Fédérale d'Allemagne, a pour mission d'examiner les questions économiques et les procédures de façon à dégager des lignes directrices en vue de la coopération européenne en matière d'armements. Cette Commission comporte cinq sous-groupes parmi lesquels un sous-groupe 4 dont le pays pilote

.../...

est la France, qui doit préparer une étude sur la coopération industrielle et la rationalisation de l'industrie européenne de défense et qui pourra se servir de tous résultats disponibles des études en cours au C.P.A. sur ce sujet, et un sous-groupe 5 qui, sous la direction de l'Italie, commence par rassembler les législations, réglementations et accords relatifs aux exportations d'armement.

Le 20 avril 1977, en conclusion de l'examen du schéma détaillé communiqué par le C.P.A., le Conseil a décidé d'autoriser celui-ci à entreprendre l'étude projetée, en rappelant la volonté des gouvernements d'éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres organismes et en particulier au G.E.I.P. A cette fin, le Conseil a demandé que le C.P.A. soit tenu informé de façon suffisamment précise de l'état d'avancement des études du G.E.I.P. Ces décisions ont été confirmées par le Conseil des Ministres de l'U.E.O., réuni le 26 avril à Strasbourg.

Respectant les principes ainsi fixés pour la distribution des tâches entre les deux organismes, le C.P.A. a adopté une attitude souple et pragmatique, marquée notamment par le souci d'une coordination attentive avec le sous-groupe 4 de la Commission III du G.E.I.P. Cette préoccupation l'a notamment amené à modifier le programme et la méthode qu'il avait initialement prévus.

Dans un premier temps, le C.P.A. a reçu du G.E.I.P. un projet de définition des armements et du secteur industriel les produisant. Afin d'en faciliter l'exploitation, il a apporté à la liste des matériels annexés au document quelques modifications de présentation qui ont été reprises en compte par le G.E.I.P. dans la rédaction finale. Les deux organismes opèrent donc aujourd'hui à partir d'une définition de base qui leur est commune.

Constatant ensuite que le G.E.I.P. avait entrepris une enquête économique sur les industries d'armement, le C.P.A. a décidé de poursuivre l'exécution de son mandat en commençant par l'étude des statuts juridiques et de la législation intérieure. En effet, cette étude n'entre pas dans les projets du G.E.I.P. mais peut être de nature à présenter un intérêt pour lui. Cette partie du rapport final est en cours d'élaboration.

.../...

Quant au rassemblement des données économiques, dans l'intention d'éliminer les risques de chevauchement ou de lacune dans les activités en cours ou projetées, le C.P.A. a décidé d'attendre que soient disponibles les données résultant du questionnaire préparé au sein du G.E.I.P. et destiné aux industries nationales. Toutefois, en vue de réduire le retard qui sera la conséquence de cette précaution, il commence dès à présent à étudier ce questionnaire en fonction des obligations que lui impose son mandat.

Grâce aux renseignements communiqués par la République Fédérale d'Allemagne et par la France, en leur qualité de pays pilotes, le C.P.A. reste en relations avec la Commission III du G.E.I.P., et notamment avec son sous-groupe 4. Lorsqu'ils sont adoptés, ses rapports sont en outre adressés pour information à la présidence du G.E.I.P. Ainsi la méthode et le programme de travail du C.P.A. permettent-ils d'assurer une efficace liaison et une bonne répartition des tâches entre les deux organismes, ceux-ci étant réciproquement et régulièrement informés de l'état des études en cours et priorité étant reconnue au G.E.I.P. pour l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. sont d'ailleurs en mesure, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'harmonie des travaux et des résultats de toutes les instances où ils sont représentés.